

LA PARTICIPATION ACTIVE APPLIQUÉE AUX DROITS HUMAINS

CONFÉRENCE DES 4 ET 5 JUIN 2011

AMNESTY INTERNATIONAL
CENTRE FOR APPLIED HUMAN RIGHTS (CAHR) DE L'UNIVERSITE DE YORK
FREEDOM FROM TORTURE

ACT 10/023/2011
Octobre 2011



Des personnes participant à un groupe de travail de la conférence sur la participation active appliquée aux droits humains, qui a eu lieu en juin 2011, au siège d'Amnesty International, à Londres.

© Amnesty International

En juin 2011, Amnesty International, Freedom from Torture et le Centre for Applied Human Rights de l'université de York ont tenu une conférence intitulée « La participation active appliquée aux droits humains », à laquelle ont assisté des praticiens des droits humains venus du monde entier.

Cette conférence a offert aux participants un espace qui leur a permis d'échanger leurs points de vue sur ce que la participation active pourrait apporter à la recherche et au travail de plaidoyer ou de campagne, de trouver des idées et de proposer de bonnes pratiques.

Ce rapport présente, dans leurs grandes lignes, les séances, les débats et les bonnes pratiques proposées pendant cette conférence. Les idées qui y sont exposées sont censées favoriser la réflexion sur l'intégration de la participation active au travail sur les droits humains.

Les recommandations peuvent être adaptées à différentes situations et ainsi traduire l'essence de la participation active, qui est un processus favorisant l'autonomie des détenteurs de droits et leur donnant la capacité de s'investir et d'avoir une influence.

Les organisateurs remercient tous celles et ceux qui ont participé au stage pratique, à la conférence et au travail de suivi. C'est grâce à leur contribution, à leur temps et à leur compétence que ce travail a pu être mené à bien.

À PROPOS DES ORGANISATEURS

AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 3 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux. Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

FREEDOM FROM TORTURE

Freedom from Torture (autrefois connue sous le nom de Medical Foundation) a été créée il y a 25 ans par Helen Bamber et d'autres professionnels de la santé qui s'opposaient à la torture aux côtés d'Amnesty International et souhaitaient apporter une aide concrète aux milliers de victimes de cette pratique barbare qui débarquent chaque année au Royaume-Uni.

NOTRE VISION

« Freedom from Torture croit en un monde libéré de la torture et de la violence organisée, où leurs conséquences à long terme sont reconnues et où les victimes obtiennent réparation. »

NOTRE MISSION

Freedom from Torture est une organisation de défense des droits humains créée pour procurer aux victimes de la torture et de la violence organisée une aide leur permettant d'affirmer leur dignité et leur valeur personnelles. Préoccupée par la santé et le bien-être des victimes de la torture et de leurs familles, elle offre une prise en charge médicale et sociale, une aide pratique, un soutien psychologique et un traitement physique. Elle a également pour mission de sensibiliser le public à la torture et à ses conséquences. »

CENTRE FOR APPLIED HUMAN RIGHTS (UNIVERSITÉ DE YORK)

Le Centre for Applied Human Rights (CAHR) de l'Université de York est un centre d'enseignement et de recherche interfacultés, fondé en 2007.

LE CENTRE :

- offre un programme unique d'accueil des défenseurs des droits humains en danger.
- propose une maîtrise en droits humains appliqués et une maîtrise pratique de droit international des droits humains.
- réalise, généralement en collaboration avec des organisations non gouvernementales (ONG), des recherches sur les droits humains et le développement, la justice de transition, le droit des réfugiés et les difficultés concrètes que rencontrent les défenseurs des droits humains.
- héberge le *Journal of Human Rights Practice* (Oxford University Press).
- organise des événements sur des questions pressantes de droits humains, par exemple des conférences et des ateliers sur la « justice transformatrice » (novembre 2010), sur « les défenseurs des droits humains et les processus de paix » (mai 2010), sur « la justice sociale dans des contextes difficiles et en mutation » (novembre 2009) et sur « la responsabilité par rapport au récit » (septembre 2009).

SOMMAIRE

CENTRE FOR APPLIED HUMAN RIGHTS (CAHR) de l'Université de York 1

organisateurs..... 2

À PROPOS Des

Notre vision	3
Notre mission	3
Le Centre :	3
Sommaire	4
1. INTRODUCTION.....	1
2. RÉFLEXION SUR LA PARTICIPATION ACTIVE APPLIQUÉE AUX DROITS HUMAINS	1
PRINCIPALES IDÉES À RETENIR DE CETTE SÉANCE.....	2
3. DISCOURS D'ORIENTATION.....	2
4. Résolution de problÈMES.....	4
4.1 LA GOUVERNANCE ORGANISATIONNELLE INTERNE	4
ÉTUDE DE CAS.....	4
SÉANCE.....	4
OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES	4
PARTICIPATION/ÉVALUATION	5
LEVÉE DES OBSTACLES	5
OCCASIONS DE PARTICIPER	5
DES STRUCTURES DE GOUVERNANCE OUVERTES	5
4.2 L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS ET LE RENFORCEMENT DU POUVOIR D'AGIR	6
ÉTUDE DE CAS.....	6
SÉANCE.....	6
4.3 LA VOIX DES VICTIMES	7
ÉTUDE DE CAS.....	7
SÉANCE.....	7
4.4 LES DYNAMIQUES DU POUVOIR.....	9

ÉTUDE DE CAS.....	9
SÉANCE.....	9
5. RÉUSSITES ET ÉCHECS.....	10
LA VOIX DES VICTIMES.....	10
L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS.....	11
UN PROJET « PHOTOS » PARTICIPATIF.....	11
LA GOUVERNANCE.....	12
6. LES VICTIMES DEVIENNENT DES MILITANTS.....	13
7. ÉTHIQUE ET PRATIQUE DES VIDÉOS PARTICIPATIVES ET DES RÉSEAUX SOCIAUX AU SERVICE DES DROITS HUMAINS.....	14
8. CONCLUSION.....	16
INTRODUCTION.....	19
LE PROCESSUS.....	19
PREMIÈRE PARTIE : LES PRINCIPAUX THÈMES QUI ONT ÉMERGÉ DE LA CONSULTATION.....	20
AUTRES THÈMES ABORDÉS DANS LES DÉBATS.....	21
DEUXIÈME PARTIE – PROPOSITIONS DE RÉSULTATS.....	21
TROISIÈME PARTIE : RÉFLEXIONS DES ORGANISATEURS.....	22
Avertissement :.....	25
Tableau 1 : Les différents niveaux et formes de participation.....	26
PAS DE PARTICIPATION.....	26
PARTICIPATION ENTIÈRE.....	26
Tableau 1 : Les différents niveaux et formes de participation.....	27
PAS DE PARTICIPATION.....	27
PARTICIPATION ENTIÈRE.....	27
Tableau 1 : Les différents niveaux et formes de participation.....	28

PAS DE PARTICIPATION 28

PARTICIPATION ENTIÈRE 28

1. INTRODUCTION

« Une pépinière d'idées et un espace d'échange de bonnes pratiques. »

Les 4 et 5 juin 2011, des praticiens¹ des droits humains du monde entier se sont réunis pour participer à la « Conférence sur la participation active appliquée aux droits humains ».

Le but de cette conférence était d'offrir aux participants un espace permettant d'échanger leurs points de vue sur ce que la « participation active » pourrait apporter à la recherche et au travail de sensibilisation ou de campagne. Cette question a été abordée dans le cadre de courts débats² ou de séances plénières interactives alimentés par des exemples.

Même si l'axe de cette conférence était de privilégier les questions concrètes, les discussions ont été chaque fois précédées d'une brève présentation sur le débat auquel donne actuellement lieu la théorie de la participation active³. Nous avons procédé ainsi pour deux raisons. Premièrement pour que les participants s'appuient sur les mêmes bases théoriques pendant les débats. Deuxièmement pour que les personnes ne connaissant pas le cadre théorique ne soient pas écartées au moment des débats sur les questions pratiques.

Ensuite les principaux intervenants et délégués ont présenté leur expérience personnelle de la participation active appliquée aux droits humains. Les animateurs des groupes ont présenté des études de cas illustrant ces quatre thèmes. La rotation des séances a facilité la tenue de débats en petits groupes pour inciter les participants à parler de leurs expériences réussies, des méthodes qui fonctionnaient bien pour eux et des problèmes qu'ils avaient rencontrés en appliquant les méthodes participatives. Dans notre idée, émergeraient de ces débats des propositions de bonnes pratiques pour que chacun parle plus facilement de son expérience et que le groupe soit un lieu d'apprentissage.

Ce rapport a été rédigé pour vous donner un aperçu des différentes séances, des principales leçons qui en ont été tirées et des divers points susceptibles d'être appliqués. Nous attirons votre attention sur le fait que les recommandations et suggestions figurant dans ce rapport ne sont pas de véritables conclusions sur la manière dont la participation active devrait, ou pourrait, être appliquée au travail sur les droits humains. Ce sont plutôt des idées qui pourraient être reprises, développées et adaptées aux divers contextes dans lesquels nous travaillons.

Pour toute question sur la conférence, vous pouvez vous adresser à l'organisation partenaire de votre choix en écrivant à individuals@amnesty.org.

2. RÉFLEXION SUR LA PARTICIPATION ACTIVE APPLIQUÉE AUX DROITS HUMAINS

Pendant la séance d'ouverture, nous avons essayé d'apporter aux délégués des notions théoriques dans le but de faciliter leur participation au reste de la conférence. Cette séance avait deux objectifs : premièrement passer en revue différentes interprétations et définitions de la participation active appliquée au travail sur les droits

humains ; deuxièmement présenter le tableau (élaboré par Amnesty International) permettant de comprendre la participation active en la matière.

PRINCIPALES IDÉES À RETENIR DE CETTE SÉANCE

- La participation active est un terme générique qui englobe différentes approches.
 - Il y a un débat sur la participation : doit-on la considérer comme un « système hiérarchique » (plus la participation est forte, mieux c'est), ou comme « les rayons d'une roue » (la forme de participation idéale varie en fonction du contexte) ?
 - Il peut être souhaitable de favoriser un maximum de participation dans la mesure où celle-ci est susceptible d'aider les gens à s'approprier les principes relatifs aux droits humains, de permettre aux détenteurs de droits de représenter eux-mêmes, de plus en plus souvent, leurs propres intérêts (au lieu d'être représentés par des défenseurs des droits humains) et de renforcer leur capacité d'action. Cependant, l'augmentation de la participation ne débouche pas toujours sur de meilleures pratiques. Par exemple, que va-t-il se passer si l'on fait participer des victimes au travail de campagne sans leur apporter de conseils ni de soutien psychosocial sur les problèmes que leur participation ou la publication de leur récit risquent d'entraîner ?
 - Fondamentalement, la participation active telle qu'elle est décrite ou définie⁴ regroupe différentes formes de participation allant de l'« information » (considérée comme une participation de niveau « faible ») au « contrôle par les parties intéressées » (considérée comme une « pleine » participation). Selon le tableau, la « consultation légitime » constitue le seuil de la « participation active ».
- Pendant cette séance, la manière dont les termes clés du tableau ont été définis a donné lieu à des débats. Certains ont affirmé que détenteur de droits était un terme trop large pour avoir un sens, lorsqu'en réalité nous souhaitons encourager la participation d'individus ou de groupes spécifiques dans le domaine des droits humains.

Les participants ont également discuté de la manière dont les défenseurs des droits humains pouvaient s'assurer que ces notions étaient effectivement exploitées et permettaient de progresser dans des domaines connexes comme le développement. Il a été suggéré qu'avant de promouvoir les approches participatives appliquées aux droits humains, nous devrions vérifier si les erreurs passées et les bonnes pratiques ont bien été prises en compte. Certains ont affirmé qu'on ne savait pas si le tableau d'Amnesty International proposait quelque chose de nouveau, car il ressemblait aux échelles précédentes sur les approches participatives. Cette remarque a appelé la suggestion suivante : le tableau ne se veut pas une nouveauté, il a été conçu pour inciter le personnel d'Amnesty International à s'interroger sur la manière de renforcer la participation dans les différentes phases d'un projet. Par ailleurs, ce tableau a été conçu pour que la définition de la participation active serve de point de départ aux débats.

3. DISCOURS D'ORIENTATION

Sarah Deer, militante, professeure de droit et citoyenne de la nation Muscogee (Creek) de l'Oklahoma, a ensuite prononcé le discours d'orientation de la réunion. Elle a parlé de son expérience de partenariat avec Amnesty International à propos du « *Labyrinthe de l'injustice* ⁵ », un rapport qui traitait essentiellement de la violence sexuelle subie par les femmes autochtones des États-Unis.

Des méthodes participatives ont été utilisées pour produire *Le labyrinthe de l'injustice*. Le programme de recherche lié au projet a été élaboré en collaboration avec les communautés autochtones. Cette approche a permis d'établir avec elles une relation de confiance, elle a renforcé leur sentiment de légitimité et elle a donné la possibilité aux femmes ayant participé à la production du rapport d'acquérir du pouvoir pendant la phase de recherche. Sarah Deer a expliqué que les femmes qui avaient décidé de raconter leur histoire, le faisaient parce qu'ainsi elles « cessaient d'être invisibles » et que « les personnes étrangères à leurs communautés les

comprendraient peut-être ». Cela ne signifie pas que tous les autochtones voulaient participer au processus. Certaines ont cependant refusé de s'engager, car elles estimaient qu'une organisation européenne serait incapable d'évoquer leurs problèmes avec impartialité et étaient mécontentes « d'avoir [précédemment] fait l'objet d'études » qui n'avaient apporté aucun changement. Les craintes exprimées ont incité les chercheurs à approfondir leur réflexion et notamment à veiller à ce que le rapport ne reproduise pas l'image stéréotypée de l'Indienne, enfermée dans le rôle de victime et qui n'a rien d'important à apporter au mouvement de défense des droits humains.

Le lancement du rapport a été centré sur les communautés autochtones pour montrer à quel point il était important de les écouter. Comme l'objectif était de rendre le lancement aussi participatif que possible, des Autochtones étaient présents à toutes les étapes de cette phase. AI États-Unis a donné à l'une des victimes dont l'interview est reprise dans le rapport les moyens de participer à la conférence de presse. De plus, Jim Clairmont, guérisseur traditionnel de la nation Sicangu Lakota, a célébré une cérémonie matinale de prière pour les participants à la conférence de presse.

Les médias et le Congrès ont accueilli le rapport avec grand intérêt. Quelques jours après le lancement, des rédacteurs du Congrès se sont mis en contact avec des employés d'Amnesty International pour fixer des rendez-vous. Au cours des trois années qui ont suivi, des chercheurs d'Amnesty International ont collaboré avec des femmes autochtones pour conseiller les rédacteurs du Congrès et les aider à adapter la législation. Ces échanges ont abouti à la création d'un comité consultatif sur le « labyrinthe de l'injustice » et à l'intégration dans la législation fédérale de la plupart des recommandations figurant dans le rapport, modifications devant entrer en vigueur dans les trois ans suivant la publication du rapport. Cet impact impressionnant aurait sans doute été impossible si Amnesty International ou les défenseurs des femmes autochtones avaient agi isolément.

Figurent ci-dessous un certain nombre de questions clés soulevées lors de la production du *Labyrinthe de l'injustice* :

- Ce qui est efficace dans une communauté n'est pas forcément transposable à une autre. D'une communauté à l'autre, il y a d'importantes différences sur le plan culturel.
- La langue est un élément clé. On ne peut pas refléter les réalités des communautés si l'on utilise des définitions et des termes qui leur sont « étrangers ». Par exemple, aux États-Unis, on compte 565 nations autochtones. Chacune d'elle a une histoire, une langue, une culture et un système juridique qui lui est propre.
- Il n'est pas toujours possible de mener des recherches dans l'ensemble des communautés. Il est important d'indiquer les raisons pour lesquelles des recherches portent sur une communauté ou une zone donnée. Ce rapport porte sur trois zones. L'Alaska a été sélectionnée parce que c'est là que l'on trouve le taux de viols le plus élevé des États-Unis, et les femmes autochtones en sont les principales victimes.
- Il ne faut pas arriver avec un programme prédéterminé, mais écouter sans préjugés les récits et les problèmes des communautés et leur permettre de décider de l'axe de recherche. Dans le cas présent, on a demandé aux femmes autochtones quelles histoires elles aimeraient raconter et comment elles aimeraient que la médiatisation atténue leurs problèmes afin que les militants associatifs orientent les résultats potentiels.
- Il faut avertir les communautés des risques potentiels associés à leur participation aux travaux de recherches. Si vous ne le faites pas, vous risquez de perdre leur confiance et de ne plus pouvoir les rencontrer, ce qui constituerait un obstacle au changement.
- Nouez le dialogue avec des communautés en acceptant leurs conditions. Cette attitude facilite l'établissement d'une relation de confiance et de respect et permet de rédiger des rapports, des recommandations et des objectifs de campagne qui reflètent mieux les préoccupations des communautés. Cela signifie que toute modification de la législation, des politiques ou des pratiques doit être opportune pour les communautés. Les personnes qui ont participé à la recherche dans le cadre de ce projet ont, par exemple, séjourné à proximité des

communautés et pris des repas avec leurs membres.

- Il faut vous présenter et expliquer les travaux que vous avez réalisés. Dans le cas présent, Sarah Deer et ses collègues ont demandé aux membres des communautés s'ils avaient des questions sur le projet et ce qu'ils en attendaient.
- Si cela avait été possible, il aurait été utile d'avoir, avec les communautés autochtones, un débat national sur les conclusions des recherches avant la publication du rapport. Ce débat aurait permis de rédiger un rapport plus large, de reprendre davantage de récits et d'exiger des changements reflétant les souhaits d'un maximum de communautés autochtones.

4. RÉOLUTION DE PROBLÈMES

Nous exposons ci-dessous les quatre débats qui ont été organisés, des résumés succincts des études de cas et les bonnes pratiques suggérées par les défenseurs des droits humains sur la base de leur expérience personnelle. En aucun cas, il ne faut en déduire que toutes les situations sont identiques et que ces bonnes pratiques sont applicables dans tous les contextes. Ce sont des réflexions ancrées dans la réalité et les participants ont estimé qu'elles avaient, ou pourraient présenter, un intérêt.

4.1 LA GOUVERNANCE ORGANISATIONNELLE INTERNE

Ce débat a porté sur la difficulté de garantir la participation de toutes les parties intéressées et de tous les salariés à la gouvernance de l'organisation.

ÉTUDE DE CAS

Une organisation internationale s'occupant des droits des femmes décide de lancer un nouveau projet sur la violence contre les femmes. Le Bureau exécutif et les cadres de cette organisation, à savoir 19 hommes et une femme, sont invités par le directeur général de l'organisation à une réunion de planification. Ni les cinq travailleuses sociales de l'organisation, ni de simples employées ne sont invitées. Les participants à la réunion adoptent un plan quinquennal destiné à mettre fin à la violence contre les femmes dans des communautés données. Une évaluation externe réalisée à mi-parcours constate que les objectifs du projet ne sont pas atteints et que celui-ci ne répond pas aux besoins des femmes des communautés ciblées, car ni ces femmes, ni les travailleuses sociales (qui collaborent étroitement avec les communautés), n'ont été consultées au moment de la planification. Aujourd'hui l'organisation veut modifier le projet et envisage d'élaborer une stratégie qui associera l'ensemble des parties intéressées à toutes les phases du projet : planification, mise en œuvre et évaluation.

SÉANCE

L'animateur de la séance a commencé par présenter le problème et l'étude de cas, puis il a demandé aux membres du groupe d'essayer de se rappeler s'ils s'étaient trouvés dans une situation semblable. Pendant le débat, nous avons essayé de répondre à la question : « Comment, en notre qualité de défenseurs des droits humains, pouvons-nous associer tous les détenteurs de droits dans nos activités ? » Nous avons regroupé les suggestions jugées les plus utiles par les participants sous les différents titres qui suivent :

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

- Les organisations doivent rendre des comptes aux détenteurs de droits : cette attitude développe le sens de l'autonomie des détenteurs de droits des communautés et oblige les responsables des projets à les écouter. Les

projets qui en résultent ont plus de chances de donner des résultats.

- Rédigez, pour tous les détenteurs de droits, une charte des responsabilités dans laquelle ne figurent que des rôles ou responsabilités qui ont été acceptés. Veillez à la rédiger dès le début afin de limiter les problèmes et désaccords.

PARTICIPATION/ÉVALUATION

- Évaluez régulièrement le projet pour vérifier son efficacité et procéder, si nécessaire, à des ajustements.
- Veillez à ce que les points de vue des employés participant directement aux projets soient pris en compte lors des évaluations. Plus vous êtes proches des réalités des gens qui travaillent au projet, meilleurs seront les résultats du projet.

LEVÉE DES OBSTACLES

- Pour que chaque personne puisse participer au projet, il faut renforcer sa capacité d'action, la former et mettre des moyens à sa disposition.
- Prévoyez des lieux sûrs pour garantir la sécurité des participants : les risques potentiels sont susceptibles de décourager beaucoup de gens.

OCCASIONS DE PARTICIPER

- Créez un espace où tous pourront exprimer leurs préoccupations et mettre leurs idées sur la façon de définir et de résoudre les problèmes.
- Associez les détenteurs de droits dès les premières phases du projet pour qu'ils le considèrent durablement comme leur projet.
- Commencez par consulter les détenteurs de droits sans programme prédéfini. De la sorte, le projet aura plus de chances d'être adapté à leurs besoins.
- Prévoyez, quand vous organisez des réunions, des structures permettant aux détenteurs de droits d'y assister. Veillez notamment à ce que le lieu et l'heure leur conviennent, à ce qu'il y ait une garderie et à ce que des indemnités soient versées pour le manque à gagner. Enfin, s'ils ne peuvent pas être présents, prévoyez d'autres moyens de communication : formez, par exemple, des groupes en ligne.
- Les détenteurs de droits doivent être informés de l'ensemble du programme, pas uniquement du volet auquel ils participent.

DES STRUCTURES DE GOUVERNANCE OUVERTES

- Incluez des détenteurs de droits dans les groupes consultatifs d'experts.
- Organisez des réunions de sous-groupes pour que les particularités culturelles ou les dynamiques de pouvoir n'entravent pas la participation.
- Parallèlement, formez des détenteurs de droits et du personnel, de préférence sur le terrain, pour que les uns et les autres se comprennent mieux et que les relations (notamment la confiance) s'établissent dès le début.

4.2 L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS ET LE RENFORCEMENT DU POUVOIR D'AGIR

Dans ce groupe, il agissait de savoir si la participation active permettait de renforcer le pouvoir d'action et, le cas échéant, de discuter des circonstances qui y présidaient. Pour alimenter le débat sur cette question, nous nous sommes servis d'une étude de cas portant sur l'EDH, car on considère en général que l'EDH auprès des communautés est inutile si les bénéficiaires et les principaux acteurs n'y participent pas activement.

ÉTUDE DE CAS

Le projet EDH en Afrique d'Amnesty International fait la promotion d'une culture de la participation active pour renforcer le pouvoir d'agir des communautés avec qui l'organisation travaille. L'objectif est de donner à ces communautés la capacité de résoudre elles-mêmes leurs problèmes de droits humains. En Sierra Leone, le projet EDH en Afrique est associé à une petite organisation qui s'investit auprès d'un groupe de Soweis (femmes qui pratiquent des mutilations génitales féminines [MGF]) afin de lutter contre ces pratiques dans des communautés où presque toutes les filles les subissent. À la suite de séances de formation, d'information sur les risques de cette pratique traditionnelle pour la santé et de débats, les Soweis ont décidé de ne plus mutiler les filles de moins de 18 ans. Leur décision a rencontré une forte opposition tant de la part des femmes que des hommes. Le militantisme de ces femmes, dont on attend qu'elles soient les gardiennes de la tradition, a été perçu comme une provocation par certains hommes.

SÉANCE

La séance a débuté par une présentation du problème et par un court métrage⁶ sur le projet d'EDH d'Amnesty International. Cette introduction a permis de centrer le débat sur les questions éthiques clés et sur l'expérience personnelle des délégués en matière de participation active appliquée à l'EDH. Les participants ont eu l'impression qu'il ressortait des discussions que la participation active devait venir de l'intérieur. Dans le processus de renforcement des capacités, l'apprentissage est réciproque.

- Nous devons utiliser nos outils et nos méthodes avec souplesse et imagination, car des facteurs comme l'analphabétisme entravent souvent la participation active. Le recours à des images ou à des jeux de rôle pour discuter des problèmes de droits humains est un bon moyen de faire participer davantage de membres d'une communauté. Ces exercices plaisent souvent aux gens, ils les intimident moins que des discussions sur des questions de la « vraie vie » et ils leur permettent d'en apprendre davantage sur leurs droits.
- Si vous le jugez opportun et sans danger, une rencontre entre la victime et ses agresseurs peut avoir son utilité. L'idée maîtresse sur ce point a été la suivante : si les défenseurs des droits humains ne s'adressent qu'aux seules « victimes » aucun changement ne se produira ; ils doivent aussi modifier le comportement des agresseurs ; amener les agresseurs à rencontrer et à écouter leurs victimes peut avoir un effet puissant.
- Il est préférable d'utiliser les ressources locales, car cela favorise l'instauration de la confiance.
- Il faut renforcer le pouvoir d'agir des détenteurs de droits et les inciter à créer un espace de discussion.
- Il est important de comprendre la communauté dans laquelle vous travaillez et les racines du problème pour que l'intervention soit efficace. Parler aux communautés de leurs besoins plutôt que de leurs droits favorise souvent le dialogue et permet de se faire accepter plus facilement.
- Trouvez des améliorations concrètes.
- L'EDH ne doit pas renforcer le seul pouvoir d'agir des communautés, mais aussi celui des individus : il faut donner aux victimes la possibilité d'avoir une participation active.

- Dans cette optique, il est important d'établir des alliances et des partenariats : la mobilisation et la solidarité sont capitales pour rompre l'isolement des victimes.
- Le renforcement du pouvoir des détenteurs de droits et l'affaiblissement de celui des garants des droits risque de mener à l'échec, car ces derniers ont aussi besoin d'en savoir plus sur les problèmes de droits humains et sur la manière de les résoudre : les changements doivent être acceptés par toutes les parties prenantes.
- Le renforcement du pouvoir d'agir crée des tensions dans les familles : il est essentiel de prévenir les personnes de ce risque et de mettre à leur disposition un réseau de soutien.

Enfin, les groupes chargés de l'EDH devraient réfléchir aux manières de sensibiliser les communautés susceptibles d'avoir davantage d'impact.

4.3 LA VOIX DES VICTIMES

Le débat de cette séance a porté sur la manière la plus efficace d'intégrer les voix des victimes au travail de campagne et de collecte de fonds sans porter atteinte à la dignité ni aux intérêts des personnes concernées. L'objectif était de réfléchir à ce que les défenseurs des droits humains pouvaient faire pour les victimes s'investissent pleinement dans les projets et surtout, qu'elles le fassent en connaissance de cause. Pendant cette séance, nous nous sommes interrogés sur la manière dont les défenseurs des droits humains, qui ont pour principe fondamental de placer le participant au cœur de leur action, pouvaient amener l'horreur des violations des droits humains à la table des négociations.

ÉTUDE DE CAS

C'est lors des négociations de la convention sur l'interdiction des mines que, pour la première fois, des victimes ont été invitées à s'exprimer et ont mené une campagne intense en faveur de sa signature et de l'adoption de dispositions prévoyant qu'elles recevraient une assistance. On considère désormais que la participation des victimes est essentielle mais, au fil du temps, elle semble être devenue symbolique. Il semble que les victimes soient souvent « écartées » et qu'on leur demande de lire des déclarations qui ne viennent pas d'elles, simplement pour pouvoir répondre affirmativement à la question « participation des victimes ? ».

SÉANCE

La plupart des participants avaient l'impression que même si leurs organisations respectives souhaitaient vivement que les victimes participent activement aux campagnes, à la communication et à la collecte de fonds, les politiques et les structures que nécessitent cette participation effective n'étaient pas à la hauteur. Les participants ont déclaré que leurs organisations devaient avertir clairement⁷ les victimes des risques qu'elles prenaient en racontant leur histoire et en révélant leur identité compte tenu des médias ou des moyens de communication⁸ utilisés et de l'utilisation faite de ces récits. Des défenseurs des droits humains d'expérience ont suggéré des bonnes pratiques que nous avons regroupées plus bas sous quatre types de préoccupations. Les délégués ont également discuté du consentement et se sont mis d'accord sur une interprétation commune de cette notion que nous reprenons dans nos recommandations (voir plus bas).

Il faut gérer les attentes et expliquer que les priorités des organisations ne sont pas forcément les mêmes que celles des victimes. Le manque de clarté dans la communication entre les victimes et l'organisation peut provoquer un conflit. Nous conseillons donc aux organisations :

- De faire la distinction dans leurs messages entre leur rôle et les propos tenus par les victimes.
- De fixer d'un commun accord la période pendant laquelle un récit va être utilisé.
- D'indiquer clairement que c'est l'organisation qui décide si elle va utiliser un récit et qu'il est possible qu'elle

décide ultérieurement de ne pas l'utiliser.

- De préciser que l'organisation ne représente pas forcément la victime mais qu'elle collabore avec elle pour que celle-ci puisse s'exprimer en son propre nom.
- De reconnaître que les participants ne sont pas uniquement des victimes – ce sont aussi des acteurs du changement – et qu'il est donc important que l'organisation planifie avec précision la manière dont les victimes contribueront aux changements.
- De définir et de faire connaître les limites⁹ à ne pas dépasser lorsque l'on recrute des victimes qui devront affronter le public.

Obtenir le « consentement¹⁰ » de la victime et connaître ses intentions. Il est ressorti des débats que les démarches pour obtenir des consentements prenaient beaucoup de temps, dans la mesure où la mise au point du matériel de campagne ou de collecte de fonds nécessite de longues négociations. Des tensions entre l'organisation et la victime peuvent surgir quand celle-ci a l'impression que l'utilisation de son récit ne correspond pas à ses intentions. Pour éviter cela, lorsqu'elle discute avec la victime, l'organisation doit :

- Conclure un accord sur la manière dont elle va utiliser le récit et sur les médias qu'elle utilisera. Cela lui permettra de mieux saisir les objectifs des victimes.
- Donner des exemples clairs sur la manière dont elle est susceptible d'utiliser les récits.
- Promouvoir activement les principaux messages convenus et les réviser après un certain temps pour que la personne ne soit pas perçue comme une « éternelle victime ».
- Établir une relation de confiance, admettre que cette démarche prend du temps et que peu de victimes ont une expérience de la vie publique.

Les organisations doivent gérer les récits avec minutie. Des tensions peuvent surgir lorsque les récits des victimes sont mal gérés. Pour éviter un conflit, les organisations devraient :

- Examiner l'utilisation faite d'un récit, définir l'utilisation à venir, limiter cette utilisation dans le temps et prévoir une stratégie de sortie pour chaque participant et son récit.
- Recueillir un nombre suffisant de récits emblématiques pour éviter de créer des « héros » ou d'épuiser les victimes à les solliciter trop souvent.
- Informer les victimes du calendrier de publication de leur récit et des risques qui y sont liés.

Les structures et mécanismes de l'organisation, de la gouvernance à la gestion quotidienne, doivent être conçus pour favoriser la participation des victimes. L'organisation devrait :

- Se doter de politiques définissant son travail en matière de participation des victimes.
- Vérifier régulièrement elle doit absolument utiliser certains types de récits ou d'images, notamment pour la collecte de fonds, car elle s'apercevra peut-être qu'elle peut atteindre les buts fixés pour la campagne et la collecte de fonds sans recourir aux récits ni aux images de victimes.
- Se doter d'une procédure sur les conflits d'intérêts et les plaintes claires, établie en consultation avec les victimes et acceptée.
- Élaborer des mécanismes permettant d'effectuer un suivi et de rendre des comptes pour que les victimes

participent véritablement au projet, dans un cadre adapté et accepté.

- Évaluer la « gestion des informations » pour vérifier si les politiques sont conformes aux règlements sur la protection des données.

La question du consentement est la plus importante en matière de voix des victimes. Il est indispensable, car la victime est « propriétaire » de son récit. Le consentement :

- Est éclairé et destiné à un usage spécifique (il est donc adapté à chaque utilisation du récit et aux besoins de la victime).
- Est une réaction et il correspond à la demande des nouveaux médias et de la communication numérique.
- Est évalué et renouvelé au fil du temps.
- Prévoit une période de réflexion avec possibilité d'annulation dès le départ.
- Est clair quant à la politique et à la pratique concernant l'utilisation des pseudonymes et à la préservation de l'anonymat des victimes.

4.4 LES DYNAMIQUES DU POUVOIR

Le débat de cette séance a porté sur les problèmes générés par les différentes dynamiques du pouvoir en présence qu'implique la participation active. Le pouvoir peut être formel (lorsqu'il désigne des structures de gouvernance) ou informel (lorsqu'il désigne les dynamiques du pouvoir au sein d'une communauté ou d'une famille).

ÉTUDE DE CAS

Nous avons réfléchi à cette question à partir du cas des enfants roms qui illustre la situation des détenteurs de droits mineurs et le droit à l'éducation sans subir de discrimination. L'accès des enfants roms de Slovaquie à l'éducation et leur placement dans des établissements spéciaux posent un problème grave. Les Roms de ce pays constituent une minorité ethnique beaucoup plus pauvre et marginalisée que les autres composantes de la population, du fait de discriminations et d'une exclusion historique. Dans le cas étudié, les dynamiques du pouvoir en jeu impliquaient non seulement les structures de gouvernance formelles des écoles qui décidaient de placer les enfants roms dans des écoles spéciales, mais aussi les parents qui « acceptaient » ces décisions.

SÉANCE

La séance a débuté par une présentation du problème et des premières questions qu'il soulevait, cela, pour préparer le groupe à un jeu de rôles fondé sur l'étude de cas. Le jeu de rôle a été un bon moyen de stimuler la participation, car il a permis de mettre rapidement en évidence les problèmes liés aux dynamiques du pouvoir. Pendant le débat qui a suivi, des suggestions ont été émises pour améliorer les actions et aboutir à des changements. Les voici :

- Il faut analyser les dynamiques du pouvoir. On ne peut pas contrer les dynamiques de pouvoir si l'on connaît mal leur comportement. Il faut mener régulièrement des analyses, car les dynamiques évoluent.
- Il faut avoir des échanges avec les divers détenteurs du pouvoir, et pas uniquement avec les détenteurs de droits, si l'on veut s'attaquer au déséquilibre du pouvoir. Il faut notamment réunir divers détenteurs de droits. Mais pour y parvenir, il faut d'abord les faire dialoguer par l'intermédiaire d'un médiateur.

- La participation active doit répondre aux besoins exprimés par les communautés et les détenteurs de droits. Les défenseurs des droits humains qui ne participent pas au processus doivent considérer avec bienveillance le point de vue des détenteurs du pouvoir s'ils veulent que toutes les parties aient envie de s'investir (y compris celles qui s'opposent à un programme en matière de droits humains).
- Il ne faut pas oublier que les défenseurs des droits humains influencent aussi les dynamiques du pouvoir. Par conséquent, évitez les attitudes paternalistes : ne jouez pas les experts qui connaissent la « réponse » et ne tiennent pas compte de l'opinion des détenteurs de droits ni des autres acteurs.
- Il est important de comprendre les problèmes liés au déséquilibre du pouvoir, de les étudier et de les résoudre sans porter d'accusations (par exemple, le manque d'instruction des parents, l'exclusion historique et la discrimination).
- Veillez, lorsque vous discutez des problèmes avec différents détenteurs de pouvoir, à employer un langage qu'ils comprennent. N'abusez pas du langage juridique et des points de vue.
- Comme il est possible d'interpréter ou d'aborder les problèmes de droits humains de différentes manières, vous devrez peut-être discuter avec les gens et les informer sur leurs droits avant de passer à l'étape de l'action.
- Pour que les campagnes aient un impact durable, nous devons être en mesure de travailler avec les communautés et de nous engager à leurs côtés, notamment les communautés marginalisées. L'EDH et le renforcement du pouvoir d'action sont des composantes essentielles d'un projet.
- Il n'est pas toujours indispensable d'adopter une approche participative. Dans certains contextes, à savoir lorsque les objectifs sont d'ordre juridique ou lorsqu'il est urgent d'agir au nom d'un individu, les délais ne laissent pas de place à la participation active.
- Interrogez-vous sur la valeur ajoutée de chaque organisation. Connaissez les limites de votre action et veillez à ce que tous ceux qui y participent les connaissent également.
- L'évaluation des risques doit être conduite de manière participative. Les gens qui courent des risques connaissent en général les risques auxquels ils sont exposés. Écoutez ces personnes, apprenez à limiter ces risques, et aidez-les quand vous le pouvez.

5. RÉUSSITES ET ÉCHECS

Pour donner suite aux remarques des délégués, qui souhaitaient entendre leurs homologues parler davantage de leur propre expérience, cette plénière, pendant laquelle à l'origine un seul intervenant devait prendre la parole, a été ouverte à la salle entière. Les délégués ont donc pu s'exprimer sans se limiter à un problème particulier et parler de leur expérience personnelle de la participation et des difficultés qu'ils rencontrent. Nous reprenons ci-dessous quelques-unes de leurs interventions¹¹

LA VOIX DES VICTIMES

Une responsable de campagne s'occupant de problèmes de santé mentale a débuté son intervention en présentant le principe directeur de son projet, à savoir : pour qu'une campagne sur la santé mentale soit légitime, il est crucial d'y associer les personnes travaillant dans ce domaine et celles dont la santé mentale est affectée.

Comme dans la plupart des projets, le soutien des bailleurs de fonds était assorti d'obligations. Dans ce cas, l'une des conditions était de constituer un « groupe consultatif d'experts formés sur le tas ». Ces experts avaient pour mission d'élaborer la campagne, puis de la mettre en oeuvre. De ce fait la mise au point de la campagne a été longue, épuisante sur le plan psychologique et difficile. Mais cette manière de procéder était indispensable pour

établir une relation de confiance et influencer davantage la législation sur la santé mentale. Tout au long du projet, il a fallu consulter le groupe d'experts et l'impliquer dans le processus décisionnel, ce qui a, par ailleurs, obligé l'organisation à définir sans hypocrisie ce qu'elle pouvait ou ne pouvait pas faire. L'intervenante a raconté que, même si le processus d'approbation des objectifs avait ralenti le projet, il avait donné au panel le sentiment que son engagement servait à quelque chose et renforcé la légitimité du travail qu'il effectuait dans le cadre du projet.

Elle a déclaré : « Quand vous réfléchissez à la participation active, vous devez vous demander où elle est nécessaire et à quoi elle ressemblera. Vous devez savoir que des gens voudront abandonner, et vous devez accepter cette idée. Nous avons réalisé qu'il y avait un problème clé : les victimes qui venaient nous voir avaient besoin d'être défrayées pour le temps qu'elles nous accordaient. C'est leur expérience personnelle qui fait d'eux des experts. Il faut donc les indemniser pour le temps qu'ils nous consacrent. »

Par ailleurs, cette intervenante a expliqué qu'en raison des stigmates liés à la santé mentale, pour donner une légitimité aux personnes affectées et ne pas renforcer les stigmates sociaux, celles-ci avaient participé à l'ensemble du projet, et n'avaient pas été exhibées juste à la fin pour que la case sur la participation des victimes puisse être cochée.

L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS

« Les expériences dont je souhaite parler concernent mon travail avec les mouvements sociaux et les problèmes que j'ai rencontrés. » Cet intervenant, qui a travaillé dans le secteur du développement et des droits humains au Népal, a parlé de son travail avec des familles d'agriculteurs qui exploitaient la terre depuis des générations et travaillaient dur pour rembourser le capital et les intérêts aux propriétaires. Il a travaillé avec ces communautés à un moment où la conscience politique se développait au Népal. De ce fait, un mouvement s'est soudain formé pour lutter contre ce problème. Les membres de ce mouvement cherchaient à s'affranchir des propriétaires, et le gouvernement a fini par déclarer qu'ils ne devaient plus rien.

Au début les gens ont obtenu des résultats, mais des problèmes ont surgi. La colère est montée : ne voyant rien venir, nombre de familles à qui l'on avait promis des terres ont décidé de protester. Pour aider les contestataires à exprimer leurs frustrations, l'organisation de l'intervenant a décidé de fournir de la nourriture à ce mouvement organisé pendant trois journées de manifestations. Mais comme au bout des trois jours la situation était toujours bloquée, les manifestations se sont poursuivies, ce qui n'était pas prévu. D'une part, l'organisation n'avait pas budgétisé de soutien à long terme. D'autre part, la situation s'est complexifiée quand des contestataires ont commencé à s'emparer illégalement de terres. Cela voulait dire que si l'organisation finançait les manifestations, elle pouvait être accusée de participer à une entreprise illégale. L'intervenant a conclu qu'une organisation ne pouvait pas maîtriser ou prévoir les actions d'un mouvement qui mène le jeu et que celle-ci devait donc faire preuve de souplesse tout en veillant à ne pas remettre en question ses valeurs fondamentales.

UN PROJET « PHOTOS » PARTICIPATIF

Un délégué d'Amérique du Sud a parlé du projet photos participatif que son organisation a organisé. Il s'agissait de permettre aux membres de communautés de « brosser un portrait réaliste de la situation dans laquelle vivent les communautés autochtones dans leur pays grâce à un projet photos dirigé par les communautés ». La première phase du projet a consisté à organiser des ateliers de formation, puis il y a eu des réunions avec les responsables des communautés pour leur expliquer comment utiliser les appareils. Nous avons donné des appareils-photos à des membres des communautés, et ils ont commencé à prendre des photos de leur vie quotidienne.

L'intervenant a brièvement présenté les leçons tirées de ce projet. Il a indiqué que de nombreux commentaires élogieux avaient été faits : les communautés ont aimé l'aspect démocratique du travail, car dans chaque groupe d'Autochtones, les photographes maîtrisaient totalement leur production et ils décidaient eux-mêmes de leur programme et de leur calendrier. Il a également précisé que son organisation avait estimé qu'elle devait absolument s'abstenir d'interférer ou d'orienter le travail des photographes. Le résultat ? Ceux qui ont participé au projet ont acquis des connaissances non seulement sur les violations des droits humains les affectant, mais aussi

sur la manière d'attirer l'attention sur ces violations par la photographie, deux compétences qu'ils ont transmises à leurs communautés. Par ailleurs, l'organisation s'est aperçue pendant le projet que les hommes dominaient les femmes. Ce facteur a été pris en compte dans les projets qui ont suivi.

LA GOUVERNANCE

Cet intervenant a commencé par la déclaration suivante : « Nous devons intégrer les utilisateurs de nos services au mode de fonctionnement de notre organisation, qui est plus grande ». Il a précisé que son organisation avait constitué des groupes d'utilisateurs de services, des experts formés sur le tas, qui étaient par conséquent mieux placés pour discuter des projets que l'organisation voulait mettre en place. Les discussions avec ce groupe d'experts ont permis à son organisation d'établir des liens plus étroits avec les personnes ayant besoin d'assistance. Il a expliqué que des entretiens avaient révélé une fracture culturelle, à savoir qu'il était possible que « certains des besoins de l'organisation [soient] déconnectés des habitudes des personnes avec lesquelles elle travaill[ait] ». En l'occurrence, la plupart des utilisateurs de services n'avaient pas l'habitude de se plaindre, alors au lieu de critiquer le projet, ils se taisaient. C'est l'engagement qui a permis de découvrir ce problème, puis d'en discuter et de le résoudre.

6. LES VICTIMES DEVIENNENT DES MILITANTS

Cette séance était dirigée par le Réseau *Survivors Speak Out!* (Que les victimes s'expriment !) Elle a porté sur les difficultés que rencontrent les victimes, le rôle de la transparence et la minimisation des risques quand les victimes s'expriment.

Les animateurs de cette séance, qui avaient un jour décidé de s'exprimer afin d'abattre des barrières, ont dit qu'il fallait absolument que les responsables politiques comprennent les tortures subies par les victimes, ajoutant que de ce point de vue, ils étaient pour ainsi dire des experts, « formés sur le tas », qui avaient un rôle à jouer dans les campagnes contre la torture. « Parce que nous, les victimes, avons été torturées, nous pouvons mieux que quiconque nous exprimer et réaliser des changements. Parce que c'est ma vie. C'est ma voix, mon histoire. »

Les victimes ont formulé divers problèmes : le traumatisme qu'elles ont subi, leur vulnérabilité et leur difficulté à s'exprimer en leur propre nom, ce que leur méconnaissance de la langue rendait parfois encore plus difficile. Malgré ces problèmes complexes, l'organisation s'est employée à établir une relation de confiance avec les victimes et à associer chacune d'elle au projet. Pour minimiser les risques, les victimes ont aidé l'organisation à distinguer les informations confidentielles des informations publiables. Elles ont insisté sur la détresse que provoquent les images ou les noms publiés sans le consentement de la victime, car ceux-ci l'empêchent de guérir et de s'engager. Malgré ces obstacles et ces craintes, les victimes sont susceptibles de participer activement à un projet si elles jouissent du respect et du soutien essentiel sur les plans financier et psychosocial.

« Nous sommes des victimes. Nous allons nous-mêmes dans les communautés et nous nouons un dialogue direct avec elles pour qu'elles nous comprennent. » Ces échanges avec les communautés sont importants, car en donnant aux victimes la possibilité de décrire leur expérience ils aident les communautés à les comprendre. Ils sont également susceptibles de contrer certains stéréotypes négatifs attachés à certains groupes, souvent colportés par les médias. Quand les récits sont révélés au public, il y a un risque réel que le traumatisme causé par l'intérêt généré soit si fort que les victimes aient de nouveau besoin d'un soutien psychiatrique. Par conséquent, il faut toujours penser minutieusement les actions.

7. ÉTHIQUE ET PRATIQUE DES VIDÉOS PARTICIPATIVES ET DES RÉSEAUX SOCIAUX AU SERVICE DES DROITS HUMAINS

WITNESS¹² est une organisation mondiale dont l'objet est de fournir aux gens une formation et une assistance sur l'utilisation de la vidéo pour sensibiliser le public sur les droits humains. Elle a donc dirigé la séance sur l'utilisation de la vidéo et des réseaux sociaux pour faire participer les participants au travail sur les droits humains et elle a conduit les débats sur les nouvelles orientations prises par les médias citoyens, illustrées par le Printemps arabe. À une époque où les citoyens sont de plus en plus informés et où les échanges se multiplient sur les réseaux sociaux, cette séance avait pour objet d'inviter les délégués à imaginer les transformations que la participation active pourrait amener dans un cadre institutionnel si les réseaux sociaux étaient considérés comme une forme de participation active.

L'animateur de la séance a commencé par souligner que la participation active représentait un potentiel de plus en plus important pour le travail sur les droits humains, du fait de la capacité grandissante des gens à créer et à diffuser des films révélant leur expérience et exigeant des changements. Ensuite il a donné aux délégués des petites caméras et leur ont demandé de filmer leurs collègues pendant qu'ils parlaient et de s'interroger sur ce que la vidéo facilitait et les problèmes qu'elle posait lorsqu'elle servait à étayer des faits. Les délégués ont observé qu'il n'était pas essentiel de parler la même langue lorsque ce qui est dit est étayé de faits, et surtout qu'il était facile d'utiliser des caméras. La caméra est un outil intéressant pour faire participer les gens et leur donner du pouvoir, parce qu'on en trouve partout et surtout parce que beaucoup de téléphones mobiles en sont équipés et ont une connexion Internet. En revanche, les délégués ont observé que la présence d'une caméra modifiait les dynamiques et que certaines personnes se montraient plus réservées. Ils ont évoqué d'autres problèmes, comme le contrôle exercé sur le récit pendant le montage, l'obtention du consentement et les explications sur la manière dont le matériel serait utilisé. Ils ont aussi observé que lorsqu'on filmait avec un mobile les métadonnées associées à l'image, comme la localisation GPS et le nom du propriétaire du téléphone utilisé pour filmer, pouvaient comporter des risques imprévus.

Les délégués ont ensuite visionné un court film expliquant à des débutants comment utiliser une vidéo pour faire de la sensibilisation. En voici les points essentiels :¹³

- Quand on filme, monte et diffuse un document, il y a des risques. Il est donc important de les évaluer.
- Lorsqu'on réalise une vidéo pour faire de la sensibilisation, le changement voulu doit être clair et le public qui va y contribuer doit être bien défini. Le public peut être restreint ou vaste. Ce qui compte c'est sa capacité d'agir.
- La vidéo produite, vous devez la diffuser au bon endroit et au bon moment : le calendrier est essentiel. Vous pouvez organiser une journée d'action et inciter une communauté à y participer, montrer la vidéo à un juge ou à un responsable politique au moment du vote d'une loi.
- Que voulez-vous que le public fasse ? Veillez à ce que la demande d'action formulée dans votre vidéo soit concrète et directe. Une phrase contenant un verbe d'action est souvent utile, par exemple : LIBÉREZ les prisonniers d'opinion.

- Quel est le meilleur moyen de transmettre votre message à votre public ? Les récits et les images que vous utilisez sont des éléments clés. Veillez donc à ce qu'ils soient émouvants, convaincants, réellement fondés sur des expériences personnelles et associés à un lieu et à un moment précis. Laissez les victimes parler elles-mêmes du problème qui les affecte.

- Choisissez le consentement éclairé. Veillez à obtenir le consentement des personnes que vous filmez. Cela signifie que ces personnes comprennent qu'il y a des risques et des avantages liés au film, qu'elles décident d'être filmées en connaissance de cause et qu'elle vous précisent si elles souhaitent que leur anonymat soit préservé. Il est possible que vous ayez à leur exposer les pires scénarios, comme celui où leur agresseur verrait le film.

- Placez la vidéo dans le cadre d'une campagne et incitez les gens à agir. Faites en sorte qu'ils se sentent inclus et mobilisés. Expliquez-leur clairement ce qu'ils pourront faire après.

Après ce court film, l'intervenant a projeté une série de clips pour lancer un débat sur les différents styles de vidéos et types de citoyens réalisateurs. Ces vidéos vont de l'accumulation brute de preuves sur un événement aux témoignages individuels de personnes défendant volontairement une cause ou même d'auteurs de violation des droits humains. Au cours des débats sur la diversité des documentaires disponibles en ligne, l'intervenant a mentionné les nouvelles tendances les plus intéressantes, à savoir que de plus en plus de gens peuvent réaliser et diffuser des vidéos sans passer par une ONG ou un réalisateur professionnel. Compte tenu de cela, WITNESS propose aux ONG et aux défenseurs des droits humains différentes façons de réagir aux événements :

- Contextualiser et intégrer les innombrables documents des citoyens apportant des témoignages/preuves brutes en utilisant des outils comme *Storyful* (storyful.com) et *Crowdvoice* (crowdvoice.org). Ces sites fourniront un espace leur permettant de rassembler des éléments de preuves et d'établir un compte rendu des faits exact et vérifiable.

- Se créer leurs publics sur des plateformes en ligne et des blogs de vidéos régulièrement alimentés, car leur contenu étant plus personnel ils favorisent un engagement plus important.

- Donner aux gens la possibilité de participer à la collecte des données et d'élaborer des outils de sensibilisation en montant des vidéos à partir des séquences d'images sur divers événements, comme des manifestations.¹⁴

- Permettre aux gens de faire eux-mêmes la sélection pour les mises à jour. Ce procédé stimule la mobilisation et souligne le fait que ces événements sont en train de se dérouler (voir comment *Bambuser*, outil vidéo pour les mobiles, a été utilisé en Égypte à propos du mouvement du 25 janvier).

Par ailleurs, trois grands problèmes liés aux vidéos réalisées par la population et les réseaux sociaux ont été évoqués, à savoir :

- La résolution des questions de dignité, de sécurité, de consentement et d'anonymat ;

- L'authentification des séquences et leur valeur probante ;

- La transformation des séquences en récits ou preuves visuelles qui incitent à l'action.

L'intervenant a ensuite donné des exemples d'authentification et de vérification relatifs à divers pays , notamment le Bahreïn (des gens commentent les vidéos mises en ligne sur You Tube et proposent des images différentes voire contradictoires sur une fusillade) ; la Syrie (Ahmad Bayasi contredit les commentaires officiels d'une vidéo montrant la violence des militaires grâce à sa propre vidéo qui montre le lieu de l'incident et les victimes¹⁵), le Royaume-Uni (intervention violente de la police contre Ian Tomlinson, filmée par un passant) et l'Iran où « Only Medhi » est devenu le gardien des vidéos citoyennes pendant le Mouvement vert¹⁶. Il a aussi évoqué d'autres sites permettant de vérifier et contextualiser des faits publiés par les gens, comme *Crowdvoice*, *Storify* ou *Storyful*¹⁷

Ces sites montrent que nous sommes entrés dans l'ère exaltante de la vidéo participative et que les individus et les réseaux réussissent à se faire entendre lorsqu'ils critiquent le discours dominant.

Quant aux valeurs des droits humains telles que la dignité, le consentement et le respect de la vie privée, elles ont été illustrées par les risques courus par les manifestants au Myanmar et en Iran. À propos de ces deux pays, l'intervenant a notamment évoqué les arrestations des personnes identifiées sur les séquences, et en Iran, l'appel du gouvernement à la population pour qu'elle identifie et dénonce les militants figurant sur les images¹⁸. D'où l'importance de l'anonymat (en certaines circonstances) comme garantie de la liberté d'expression¹⁹.

Enfin, l'intervenant a souligné que la participation active en matière de droits humains avait de plus en plus sa place dans des espaces commerciaux comme Facebook et YouTube. Il a illustré son propos avec une photo prise en Égypte, début 2011, qui est devenue un symbole et sur laquelle on voit un groupe d'homme tenant une banderole sur laquelle est écrit « Merci Facebook ». Il est important de ne pas oublier que ce sont les sites de ces réseaux sociaux qui ont fixé les paramètres de la participation et de la liberté d'expression. Cela amène la question suivante : « Comment ces espaces peuvent-ils favoriser une participation active sensible aux droits humains et suffisamment importante ? »

L'intervenant a conclu par une présentation du projet *Cameras Everywhere* (des caméras partout) lancé par WITNESS pour imaginer d'autres façons de nouer le dialogue sur les droits humains avec de nouvelles parties intéressées, notamment des entreprises du secteur des technologies et des investisseurs. Ce projet a été conçu parce qu'il faut faire en sorte que les gens qui commencent à s'intéresser à la vidéo pour les droits humains l'utilisent de manière aussi efficace, sûre et éthique que possible. Pour cela il faudra que les ONG classiques de défense des droits humains et les nouveaux citoyens-militants acquièrent de nouvelles compétences et de nouveaux outils, et que les médiateurs des réseaux sociaux s'engagent de manière plus responsable. Ont été évoquées les recommandations faites aux fournisseurs de technologie par le rapport (encore inédit) de *Cameras Everywhere*²⁰, de même que la manière dont WITNESS travaille aux outils que les citoyens-militants ordinaires peuvent utiliser pour mieux se protéger quand ils filment²¹.

8. CONCLUSION

« Écouter toujours et sans relâche »

Pendant la conférence, les délégués ont écouté des exposés, ils ont réfléchi de manière critique à la participation active appliquée à un grand nombre de situations, en faisant appel à leurs connaissances, à leur expérience personnelle et en proposant des mesures applicables. La méthode participative a non seulement été appliquée pour définir les questions à débattre, elle l'a aussi été pendant la conférence lorsqu'il a été demandé aux délégués s'ils voulaient modifier la structure de l'ordre du jour de la deuxième journée, ce qu'ils ont fait.

Les organisateurs de la conférence ont adopté des approches pratiques et théoriques et sélectionné des participants d'horizons très divers parce qu'ils entendaient laisser plus d'espace à l'expression d'opinions différentes pour favoriser les débats constructifs. Ils ont aidés des représentants de petites organisations du monde entier pour qu'ils puissent assister à cette conférence et ainsi, enrichir les débats et apporter davantage de propositions applicables.

Pendant les séances, un certain nombre de « bonnes pratiques » communes ont été mentionnées. Celles qui méritent le plus d'être retenues concernent la clarté de la communication et l'engagement des participants dès le début d'un projet pour lui donner sa légitimité et pour que son programme soit élaboré par les participants. Cela ne signifie pas que toutes les recommandations sur les « bonnes pratiques » figurant dans ce rapport seront applicables ou qu'aucun obstacle n'entravera la participation. Nombre de membres des communautés avec lesquelles vous souhaitez nouer le dialogue préféreront peut-être ne pas participer au projet pour diverses raisons, notamment parce que, dans le passé, on s'est exprimé « en leur nom », ce qu'elles ont mal vécu. Cela dit, les

groupes de détenteurs de droits présents ont souligné que, si une personne était véritablement respectée et jouissait d'un soutien suffisant sur les plans pratique (financier) et éthique (psychosocial), il était probable qu'elle s'investisse. Cela signifie que, pour augmenter la probabilité que les gens participent aux projets, les défenseurs des droits humains doivent s'efforcer d'« écouter toujours et sans relâche » les détenteurs de droits, car cette écoute leur montre qu'ils sont au cœur des changements.

NOTES

1 — L'expression « praticiens des droits humains » désigne tous ceux qui agissent pour faire respecter les droits humains (défenseurs, avocats, militants, organisateurs de campagnes, chercheurs ou victimes) et qui, soit font partie d'organisations de défense des droits humains, soit collaborent avec elles.

2 — Pour plus d'information sur les débats en question, voir l'annexe 1.

3 — Pour en savoir plus sur la façon dont l'agenda a été élaboré, voir l'annexe 1.

4 — Pour une description/définition de la participation active, voir l'annexe 2.

5 — Amnesty International, États-Unis. Le labyrinthe de l'injustice : les femmes autochtones sans protection face aux violences sexuelles, 2007. Disponible en ligne : <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/035/2007>

6 — Edhamnesty, 2011. Court métrage vidéo du projet EDH Afrique : http://www.youtube.com/watch?v=0j-_A2yfAkC.

7 — Présentez les pires scénarios envisageables au cas où les révélations seraient instrumentalisées et leur porteraient préjudice.

8 — En particulier à une époque où la communication numérique n'est pas contrôlée.

9 — Il faut que le personnel chargé du recrutement des victimes comprennent bien le sens de ces limites.

10 — Il est ressorti des débats que les négociations pour obtenir des consentements prenaient beaucoup de temps, car il y avait de nombreux allers-retours avant de pouvoir mettre au point le matériel de campagne ou de collecte de fonds.

11 — Les interventions figurant dans ce document ont été adaptées à partir des transcriptions. Nous nous sommes efforcés de retransmettre fidèlement les propos tenus pendant la séance et le sentiment général qui émanait de l'exposé.

12 — Voir <http://www.witness.org>

13 — Voir <http://blog.witness.org/2011/02/human-rights-video-privacy-and-visual-anonymity-in-the-facebook-age/>

14 — Voir par exemple la campagne des organisations WITNESS et STAND Pledge on Camera (Promettez devant les caméras) <http://hub.witness.org/STAND-SPOTLIGHT>

15 — Voir <http://blog.witness.org/2011/07/ahmed-bayasi%E2%80%99s-story-citizen-video-authentication-in-syria-and-beyond/>

16 — Voir <http://www.youtube.com/user/onlymehdi>

17 — Voir <http://www.crowdvoice.org>, <http://www.storyful.com>, <http://www.storify.com>

18 — Voir <http://hub.witness.org/en/blog/digital-media-and-irans-green-movement-look-back-cameran-ashraf>

19 — Voir <http://blog.witness.org/2011/02/human-rights-video-privacy-and-visual-anonymity-in-the-facebook-age>

20 — Voir <http://www.witness.org/cameras-everywhere>

21 — Par exemple, le projet Secure Smart Cam : http://www.witness.org/cameras-everywhere/witness_labs

ANNEXE 1 :

INTRODUCTION

Le but de la conférence sur la participation active en matière de droits humains est de rassembler des praticiens des droits humains en vue d'examiner les exemples, opportunités et écueils en matière de « participation active » dans les domaines de la recherche, du plaidoyer et du travail de campagne. La « participation active » est synonyme d'opportunités motivantes (par exemple en matière d'appropriation accrue des résultats de l'approche fondée sur les droits) mais également de difficultés (comment réagir par exemple si les priorités des détenteurs de droits sont contraires aux principes relatifs aux droits humains, dépassent les capacités organisationnelles ou vont à l'encontre des priorités de votre organisation). Cette conférence pose la question suivante : Quel sens revêt la notion de « participation active » dans le contexte du travail de recherche, de plaidoyer et de campagne pour les droits humains ?

Tout au long des préparatifs de cette conférence, les organisateurs ont jugé important de mettre en pratique les démarches participatives autant que possible, ce qui a été fait notamment en utilisant l'appel à participation pour bâtir l'ordre du jour. En résumé, cet appel n'était pas destiné uniquement à nous permettre d'identifier les participants, mais aussi à recueillir auprès de vous des informations sur les sujets que vous souhaitiez aborder lors de la conférence, ainsi que sur ce que vous en attendiez.

Pour nous, cette méthode ne doit pas être limitée au début du processus ; nous reconnaissons aussi l'importance d'impliquer les participants pendant la conférence en tant que telle *via* l'évaluation de son processus d'élaboration. D'une certaine façon, notre but est d'utiliser la conférence elle-même comme un test ou une étude de cas en matière de méthodes participatives.

Le présent document vise à définir quelques idées de base générales pour les participants et à faire part des premiers enseignements tirés de la consultation ; il fait donc brièvement la synthèse des informations recueillies par le biais du processus de candidature et de consultation.

Ce document se compose de quatre grandes parties : la première est une **brève description du processus de candidature**, la deuxième un **récapitulatif des thèmes** que nous avons dégagés des sujets ou dilemmes que vous avez proposés ; la troisième est un **résumé des résultats espérés** que vous nous avez soumis ; et la quatrième est une **réflexion sur le processus de candidature** du point de vue des organisateurs de la conférence.

LE PROCESSUS

Les candidats étaient invités à décrire des difficultés (dilemmes) qu'ils ont dû résoudre alors qu'ils utilisaient des méthodes participatives dans le cadre de leur travail en faveur des droits humains (exemples : la question du pouvoir au sein d'une collectivité, la prise de décision dans ce même cadre collectif, la planification et/ou l'évaluation des méthodes participatives, les embûches institutionnelles, etc.).

La sélection des candidats et des dilemmes présentés s'est faite en plusieurs étapes. Les candidatures ont été réparties entre les organisateurs de la conférence. Chacun a fait des commentaires et a noté les différents aspects de la candidature (la déclaration d'intention, les résultats attendus de la conférence et le dilemme exposé). Les organisateurs ont ensuite discuté des thèmes qui émergeaient des candidatures. Les six thèmes les plus pertinents ont été utilisés comme base pour sélectionner les six dilemmes pour la conférence. Chaque organisateur a alors proposé les dilemmes les plus parlants qui entraient dans ces thèmes. Le choix final s'est

porté sur les dossiers (dilemme et étude de cas) les plus convaincants – et les plus facilement applicables à différents domaines du travail en faveur des droits humains.

Deux facteurs essentiels ont été pris en compte pour sélectionner les candidats : la solidité globale du dossier et la capacité à financer la candidature. En second lieu, nous avons cherché à assurer une diversité la plus grande possible des participants – en matière d'origine géographique, de genre et de domaines de travail.

PREMIÈRE PARTIE :

LES PRINCIPAUX THÈMES QUI ONT ÉMERGÉ DE LA CONSULTATION

Les exemples de difficultés rencontrées lors de l'utilisation d'outils ou de méthodes participatifs qui ont été proposés par les candidats couvraient un vaste éventail de thèmes. Certaines de ces difficultés relevaient d'expériences individuelles et d'autres de difficultés institutionnelles. Certaines concernaient la participation individuelle des candidats tandis que d'autres portaient sur la difficulté de renforcer le pouvoir d'autrui.

À l'exception de quelques-uns, les dilemmes proposés entraînent en grande majorité dans les thèmes ci-dessous.

1. La voix des victimes : Plus précisément, il étudie la manière de trouver un équilibre entre la voix et les besoins des victimes d'une part, et les exigences du travail de campagne d'autre part.
2. La dynamique du pouvoir :
3. La gouvernance organisationnelle interne Par exemple, dans le cadre de la planification organisationnelle, les personnes autres que le personnel de l'organisation sont-elles réellement impliquées dans la définition des priorités organisationnelles ?
4. L'éducation aux droits humains et le renforcement du pouvoir d'agir : Ce débat sera abordé sous l'angle de l'éducation aux droits humains.

AUTRES THÈMES ABORDÉS DANS LES DÉBATS

5. Le suivi et l'évaluation de l'impact :

6. La difficulté de travailler avec des communautés : Devons-nous privilégier certains aspects de l'identité par rapport à d'autres ?

7. Comment concilier les besoins des communautés et les besoins de l'organisation : Il étudie également s'il est toujours pertinent d'utiliser des méthodes participatives ou si cela peut parfois générer des conflits avec les souhaits des personnes concernées.

8. La participation active dans un environnement hostile : ce thème s'intéresse aux difficultés de la participation sous des régimes politiques instables ou autoritaires ou lorsque l'accès aux populations est contrôlé par diverses structures de pouvoir. .

9. Les risques : ce thème s'intéresse aux risques liés à l'utilisation de méthodes participatives. Il peut s'agir de risques pour les détenteurs de droits, mais aussi pour les gens et les organisations qui mènent les activités de recherche ou de campagne.

10. Les jeunes : ce thème porte sur les efforts de renforcement des capacités qui permettraient de favoriser la participation des jeunes ou de résoudre les problèmes d'accès des jeunes aux structures de prise de décision au sein de la communauté ou de la famille.

11. Comment réduire le fossé entre la participation et les véritables changements politiques : ce thème s'intéresse à la manière d'utiliser les informations recueillies de façon participative pour apporter de réels changements dans la situation de toutes les personnes touchées. Il étudie aussi comment gérer les attentes de ces personnes.

12. La participation aux processus démocratiques ou politique : ce thème porte sur la difficulté globale de soutenir la participation des citoyens aux processus politiques qui ont des incidences sur leur vie.

13. Qui participe : ce thème est lié aux thèmes sur le pouvoir et sur le suivi et l'évaluation de l'impact car il est parfois difficile de savoir qui participe et – tout aussi important – qui ne participe pas et comment combattre le manque de représentation de certains.

14. Comment faire des droits une réalité : ce thème étudie comment les méthodes participatives peuvent contribuer à faire en sorte que les droits aient un sens dans la vie des gens et soient perçus comme tels.

DEUXIÈME PARTIE – PROPOSITIONS DE RÉSULTATS

Les candidats ont soumis des propositions réfléchies et créatives de résultats qui pourraient être attendus de la conférence. Le principal message qui est ressorti de cette partie de la consultation est que les candidats veulent des conseils, des outils et des trucs concrets sur la manière d'utiliser les méthodes participatives, plutôt que des idées ou des démarches théoriques. Cette tendance est due en partie au fait que la plupart des candidatures provenaient de praticiens plutôt que de théoriciens – mais même les candidatures de ces derniers ont mis l'accent sur la nécessité de préférer les résultats « concrets et appliqués » aux débats théoriques risquant d'être abstraits. En conséquence, l'ordre du jour a été conçu de manière à tenter d'offrir des conseils et des outils concrets. Outre la volonté d'obtenir des résultats concrets, les candidats ont formulé d'autres suggestions détaillées ci-dessous.

Il y aura certainement un compte rendu de la conférence, mais l'ordre du jour sera aussi élaboré de sorte d'aboutir à des conseils et des outils concrets. Par ailleurs, tout en reconnaissant la difficulté d'avoir à élaborer des résultats sans préparatifs avant la conférence, les organisateurs vont tenter de laisser le plus de temps possible (lors de la conférence) aux participants pour qu'ils puissent débattre, définir ou élaborer leurs projets afin d'aboutir à de nouveaux résultats après la conférence.

Un certain nombre de candidats ont souligné la nécessité de réaliser des documents rassemblant des exemples de bonnes pratiques en matière d'utilisation de la participation active dans le travail en faveur des droits humains. Voici quelques-unes des idées qui ont été proposées :

- un code d'éthique pour guider l'intégration de la participation active au travail en faveur des droits humains ou, plus spécifiquement, pour guider l'engagement avec des « histoires individuelles » ;
- des lignes directrices sur les principes clés d'une approche de la recherche fondée sur droits, en particulier sur la manière de mener et d'adapter les recherches en réponse à la participation active ;
- des lignes directrices sur la manière dont les structures organisationnelles peuvent être participatives ;
- des lignes directrices sur la manière d'intégrer la participation active au travail de plaidoyer et de campagne ;
- des lignes directrices sur la manière de répondre aux difficultés liées au fait de travailler dans un cadre participatif ;
- des lignes directrices sur la manière de trouver un équilibre entre l'éthique, la protection des données et

histoires personnelles, le renforcement du pouvoir d'agir et le travail de plaidoyer ;

- des lignes directrices sur l'applicabilité spécifique de la participation active dans certains contextes, par exemple au sein de la communauté rom, avec les minorités religieuses, dans des contextes de conflit et d'après-conflit, et avec des femmes et des enfants ;
- une liste de points à vérifier lors de l'utilisation de méthodes participatives, avec peut-être des indicateurs de réussite ;
- des lignes directrices sur les outils d'évaluation participatifs.

Les candidats ont aussi fait de nombreuses suggestions pour un échange permanent des informations lors de la conférence. En voici quelques-unes :

la production d'articles de journaux a été proposée par de nombreux candidats – des articles isolés et une « édition spéciale » sur la participation active dans un journal approprié. La nécessité de mieux conceptualiser la participation active, dans différents domaines du travail en faveur des droits humains, a été spécifiquement mentionnée. Certains candidats ont proposé un rapport sur ce que les victimes peuvent apporter au travail de campagne.

Plusieurs ont aussi suggéré la diffusion d'une lettre d'information ou d'une sorte d'outil de communication semi-permanent.

Certains candidats ont proposé qu'il soit rédigé un compte rendu de la conférence comprenant un résumé de toutes les séances et ateliers, tandis qu'un autre a suggéré que certaines séances clés soient filmées afin de pouvoir être retransmises à ceux qui n'ont pas pu assister à la conférence.

Un candidat a proposé que chaque participant prépare un plan d'action sur la manière dont il intégrera ou développera les débats de la conférence.

Nous avons reçu aussi beaucoup de propositions concernant l'animation de réseaux et la poursuite des débats sur la question de la participation dans le travail en faveur des droits humains, par exemple :

- De nombreux candidats ont souligné qu'ils aimeraient qu'il y ait d'autres conférences, notamment de conférences ou des réunions locales, nationales et régionales pour traiter des cas précis de certains pays et des besoins spécifiques à certains domaines.
- Certains candidats ont demandé la mise en place d'ateliers sur la participation active autour de différents thèmes ou l'élaboration d'une trame pour un programme de formation sur la participation active.
- Beaucoup ont souligné les avantages d'une communauté en ligne permettant au personnel d'Amnesty International, aux partenaires, aux praticiens et aux théoriciens de partager leurs sources d'informations et de débattre des difficultés liées à la participation active. Ont notamment été mentionnés un groupe de discussion en ligne et un site Internet qui servirait de « centre névralgique ».
- Un candidat a proposé la création d'un comité de suivi, et un autre la mise en place de groupes de travail pour approfondir le débat sur des points spécifiques.
- Un autre candidat a également proposé, avec l'accord des participants, la diffusion des noms et coordonnées de chacun à tous les participants afin de faciliter l'établissement de réseaux et de partenariats.
- Outre les propositions ci-dessus, un candidat s'est déclaré favorable à l'établissement d'un certificat de participation à la conférence, et d'autres ont suggéré d'établir une déclaration reprenant les décisions de la conférence.

TROISIÈME PARTIE : RÉFLEXIONS DES ORGANISATEURS

Lors de l'examen et de la sélection des candidatures et des dilemmes, nous nous sommes heurtés à deux grands problèmes. Le premier était de trouver comment établir un équilibre en termes de diversité des personnes. Nous avons essayé de donner la priorité aux candidatures les plus solides tout en veillant à leur répartition géographique. Au bout du compte, les organisateurs se sont demandé si leur analyse de la « solidité » des candidatures n'était pas aussi influencée par un parti pris occidental. Par exemple, les candidatures pouvaient paraître plus solides lorsqu'elles étaient rédigées dans un excellent anglais, or beaucoup des demandes, en particulier en provenance des pays du Sud, étaient rédigées par des personnes dont l'anglais n'était pas la langue maternelle.

Ce problème s'est aussi posé en ce qui concerne la sélection de dilemmes « applicables plus largement ». En effet, la volonté de choisir des dilemmes susceptibles de concerner un éventail de participants a impliqué de sélectionner ceux qui entraient dans les thèmes qui s'étaient dégagés des candidatures. Or, cela signifie que certains dilemmes ont été écartés non pas parce qu'ils n'étaient pas intéressants, mais parce qu'ils n'entraient pas dans les thèmes prioritaires. Bien que nous ayons essayé de veiller à ce que les « droits minoritaires » soient

représentés, il n'est pas impossible que ce processus ait exclu des thèmes ou des préoccupations moins « populaires ». Pour compliquer encore les choses, il semble que certains thèmes aient été très « régionaux ». Par exemple, les problématiques concernant la gouvernance interne des ONG ont été principalement proposées par des théoriciens ou des praticiens de pays du Nord.

Autre facette importante du problème : la volonté d'assurer la diversité des participants, par exemple en faisant de la publicité pour la conférence via différents réseaux, mais avec le problème de la quantité limitée de fonds disponibles. Les organisateurs ont identifié un certain nombre de lacunes évidentes dans les candidatures reçues (par exemple, nous manquons clairement de candidatures de personnes travaillant sur le VIH/sida) et ont ensuite envoyé les formulaires de candidatures de manière plus ciblée. Toutefois, il est évident que le choix des réseaux utilisés pour diffuser l'invitation a eu une influence sur le profil des candidats.

Par ailleurs, la majorité des candidats ont demandé un financement, mais les contraintes budgétaires ont limité notre capacité à soutenir bon nombre de ces candidatures. La majorité des candidatures avec demande d'aide financière provenaient de pays du Sud, et étaient donc importantes pour la diversité des participants. Autre difficulté en ce qui concerne la diversité : nous disposons de peu d'informations sur les candidats (essentiellement leur genre, leur nationalité et leur langue maternelle). Étant donné la complexité de la problématique de l'identité et des expériences de vie, quels aspects devons-nous prendre en compte en priorité pour promouvoir la diversité et la participation des groupes moins favorisés ?

Le deuxième grand problème auquel nous nous sommes heurtés a été de trouver comment concilier la théorie et la pratique. Les organisateurs ont défini les paramètres de la conférence avant d'envoyer les formulaires de candidature, choisissant comme thème principal la « participation active » dans le travail sur les droits humains. Les dossiers de candidature que nous avons jugés suffisamment solides sont ceux qui entraient dans notre conception de la participation active. Par exemple, beaucoup de candidatures s'appuyaient sur une vision très large de la participation active, considérée en termes d'intérêt dans les processus démocratiques et la politique. Ces candidatures ont souvent été jugées pas assez « solides » car elles allaient au-delà des paramètres définis pour la conférence. On peut donc se demander s'il aurait fallu impliquer les participants dans la définition des paramètres de départ pour que le projet réponde aux exigences de la « participation active ».

L'organisation de la conférence elle-même a révélé beaucoup des difficultés liées à la mise en œuvre de la participation active. Cette approche est toujours appliquée de manière imparfaite, et peut elle-même susciter des dilemmes plutôt que des solutions claires. À l'avenir, nous tiendrons compte des enseignements tirés des problèmes soulevés par le processus de candidature. Lors de la conférence, du temps sera consacré à l'évaluation du processus de candidature et de la conférence elle-même, mais les organisateurs seraient aussi ravis de recevoir d'autres suggestions ou d'avoir l'avis des candidats sur la manière dont ils ont vécu le processus de candidature.

ANNEXE 2 :

TABLEAU EXPLICATIF SUR LA PARTICIPATION APPLIQUÉE AU TRAVAIL SUR LES DROITS HUMAINS ET À LA CONFÉRENCE SUR LA PARTICIPATION ACTIVE¹

La participation active désigne l'action par laquelle les parties intéressées prennent part aux projets ou aux décisions prises. Ce terme renvoie à toute action par laquelle les parties intéressées prennent part aux projets ou aux décisions prises – cela va de l'information au contrôle intégral par les parties intéressées.

Elle ne désigne que les formes de participation qui permettent aux parties intéressées d'avoir une influence sur les projets ou les décisions prises quant au travail sur les droits humains.

On considère qu'il existe un seuil à partir duquel on peut parler de participation active. La participation active inclut des formes de participation qui entrent dans la catégorie « consultation légitime », ou qui sont plus proches du contrôle intégral par les parties intéressées que de la consultation légitime.

La participation non active désigne les formes de participation où l'on donne des informations aux parties intéressées et celles où on les fait participer, mais sans leur permettre d'exercer une influence sur les projets ou les décisions prises quant au travail sur les droits humains.

Il a été dit que, dans de nombreux cas, la participation active peut favoriser l'autonomie des détenteurs de droits et leur donner la capacité de participer aux projets et aux décisions qui ont une incidence sur leur vie, afin de faire valoir et exercer leurs droits fondamentaux. Cela ne signifie en aucun cas que la participation non active est sans valeur. Il faut y recourir quand la participation active est impossible ou inadaptée.

Le participant désigne la partie intéressée qui, d'une manière ou d'une autre, prend part aux projets ou aux décisions prises quant au travail sur les droits humains.

Le participant actif désigne la partie intéressée qui influence directement les projets ou les décisions prises quant au travail sur les droits humains.

Le participant non actif désigne la partie intéressée qui est informée des projets ou des décisions prises quant au travail sur les droits humains ou qui y participe. Toutefois, la partie intéressée ne dispose pas des moyens d'influencer directement les projets ou les décisions prises.

L'animateur est un individu ou un groupe chargé de superviser le recours à la participation active et de la favoriser.

Le détenteur de droits désigne l'individu ou le groupe dont les droits humains ont été bafoués ou risquent de l'être.

La partie intéressée désigne un individu ou un groupe concerné par les projets ou les décisions prises quant au

¹ Ce tableau est juste un guide à utiliser pendant la Conférence sur la participation active appliquée aux humains

travail sur les droits humains. Cette catégorie inclut entre autres les détenteurs de droits. Il peut s'agir, par exemple, de défenseurs des droits humains ou de membres d'ONG.

AVERTISSEMENT :

La notion de partie intéressée est large. D'une part, elle ouvre le débat sur la participation à divers ensembles (par ex. au sein des structures internes des ONG, à la planification de cette conférence). D'autre part, elle n'exclut pas les personnes jouissant d'un pouvoir ou d'une autorité quelconque. Par conséquent, à chaque fois que cela est possible, indiquez à qui vous faites référence (individus ou groupes).

Pour les niveaux et les formes de participation, voyez le tableau de la page suivante.

TABLEAU 1 : LES DIFFERENTS NIVEAUX ET FORMES DE PARTICIPATION		
PARTICIPATION NON ACTIVE		Les décisions sont prises ou le projet est élaboré sans que les parties intéressées ne soient informées, impliquées ni consultées.
		Les parties intéressées sont informées d'une décision ou d'un projet.
PARTICIPATION ACTIVE		Les parties intéressées sont impliquées dans la mise en œuvre d'une décision ou d'un projet auxquels elles n'ont pas participé, par ex. elles sont invitées à participer à une action.
		Avant une prise de décision ou l'élaboration d'un projet, les parties intéressées se voient proposer différentes options et peuvent exprimer leurs points de vue afin d'étayer et d'influencer l'orientation du travail.
		Les projets sont élaborés et les décisions prises conjointement avec les parties intéressées, et des mesures sont prises pour corriger des déséquilibres de pouvoir.
	Partenariat participatif	Une relation de coopération est établie avec les parties intéressées lorsqu'il y a accord sur le partage des responsabilités et de la direction quant au but à définir, puis à atteindre.
	Contrôle par les parties intéressées	Les parties intéressées bénéficient d'un soutien (renforcement des capacités et conseils) qui leur permet d'entreprendre seules le travail. Grâce à un renforcement progressif du pouvoir d'action, les parties intéressées seraient en mesure de se mobiliser seules et de provoquer des changements.
		PAS DE PARTICIPATION
		PARTICIPATION ENTIERE

TABLEAU 1 : LES DIFFERENTS NIVEAUX ET FORMES DE PARTICIPATION		
PARTICIPATION NON ACTIVE		Les décisions sont prises ou le projet est élaboré sans que les parties intéressées ne soient informées, impliquées ni consultées.
		Les parties intéressées sont informées d'une décision ou d'un projet.
PARTICIPATION ACTIVE		Les parties intéressées sont impliquées dans la mise en œuvre d'une décision ou d'un projet auxquels elles n'ont pas participé, par ex. elles sont invitées à participer à une action.
		Avant une prise de décision ou l'élaboration d'un projet, les parties intéressées se voient proposer différentes options et peuvent exprimer leurs points de vue afin d'étayer et d'influencer l'orientation du travail.
		Les projets sont élaborés et les décisions prises conjointement avec les parties intéressées, et des mesures sont prises pour corriger des déséquilibres de pouvoir.
	Partenariat participatif	Une relation de coopération est établie avec les parties intéressées lorsqu'il y a accord sur le partage des responsabilités et de la direction quant au but à définir, puis à atteindre.
	Contrôle par les parties intéressées	Les parties intéressées bénéficient d'un soutien (renforcement des capacités et conseils) qui leur permet d'entreprendre seules le travail. Grâce à un renforcement progressif du pouvoir d'action, les parties intéressées seraient en mesure de se mobiliser seules et de provoquer des changements.
		PAS DE PARTICIPATION
		PARTICIPATION ENTIÈRE

TABLEAU 1 : LES DIFFERENTS NIVEAUX ET FORMES DE PARTICIPATION		
PARTICIPATION NON ACTIVE		Les décisions sont prises ou le projet est élaboré sans que les parties intéressées ne soient informées, impliquées ni consultées.
		Les parties intéressées sont informées d'une décision ou d'un projet.
PARTICIPATION ACTIVE		Les parties intéressées sont impliquées dans la mise en œuvre d'une décision ou d'un projet auxquels elles n'ont pas participé, par ex. elles sont invitées à participer à une action.
		Avant une prise de décision ou l'élaboration d'un projet, les parties intéressées se voient proposer différentes options et peuvent exprimer leurs points de vue afin d'étayer et d'influencer l'orientation du travail.
		Les projets sont élaborés et les décisions prises conjointement avec les parties intéressées, et des mesures sont prises pour corriger des déséquilibres de pouvoir.
	Partenariat participatif	Une relation de coopération est établie avec les parties intéressées lorsqu'il y a accord sur le partage des responsabilités et de la direction quant au but à définir, puis à atteindre.
	Contrôle par les parties intéressées	Les parties intéressées bénéficient d'un soutien (renforcement des capacités et conseils) qui leur permet d'entreprendre seules le travail. Grâce à un renforcement progressif du pouvoir d'action, les parties intéressées seraient en mesure de se mobiliser seules et de provoquer des changements.
		PAS DE PARTICIPATION
		PARTICIPATION ENTIERE